

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire.

Date de convocation : le 21 février 2023

Date d'affichage en mairie : 21 février 2023

Nombre de membres en exercice : 15

MEMBRES PRESENTS :

MMES BRETIN, CHAPDELAIN, CORMERAIS, GUINAUDEAU,
MM. AUGEREAU, GATE, MAUDET, PESLERBE, AUVINET, FONTENIT et LANDREAU A., Maire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Luc AUGEREAU

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du 19 Janvier 2023 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal, ce dernier n'apportant pas d'observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Subventions aux associations
2. Contrat d'association OGEC
3. Convention annuelle colimaçon
4. Approbation compte de gestion commune 2022
5. CA 2022 budget principal
6. Affectation des résultat 2022
7. Budget primitif principal 2023
8. Taux de contributions directes
9. Approbation compte de gestion budget lotissement 2022
10. CA LOITTSSEMENT 2022
11. Budget primitif lotissement 2023
12. VENDEE EAU réseau eau potable lotissement les jardins
13. SYDEV réseau électrique lotissement les jardins
14. Convention Eco-pâturage
15. Modification adjoint administratif principal 1er classe en adjoint administratif 2 -ème classe

Aucun scrutin particulier n'a été sollicité sur cette séance, le vote a été effectué au scrutin public pour l'ensemble des délibérations présentées.

1–Subventions aux associations D_2023_08

Dans le cadre du budget primitif 2023, la commission finances réunit le 26 janvier 2023 propose au conseil de procéder à différentes affectations de subventions :

ADMR	435.00 €
GSM Football Club	375.00 €
Jeanne d'Arc Tennis de Table	50.00 €
SMSA Volley ball	195.00 €
OGEC Ecole – Contrat d'association	80 534.00 €
Colimaçon Périscolaire	22 400.00 €
Colimaçon Restaurant scolaire	31 400.00 €
Secours Catholique	621.56 €
Sapeurs-pompiers de la Verrie – Amicale	50.00 €
CAUE	40.00 €

Après examen de ces propositions d'affectations, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **d'approuver** l'affectation des subventions énoncées ci-dessus,
- **de prévoir** les crédits nécessaires au BP 2023 de la Commune de St Martin des Tilleuls

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Florence CORMERAIS
Luc AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE

Contre : /

Abstention : /

2– Contrat d'association avec l'OGEC – année scolaire 2022-2023 D_2023_09

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association, conformément à l'article L.442-5 du code de l'Education.

Dans le cadre de ces contrats, la Commune siège de l'établissement a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Par délibération du 21 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de conclure un contrat d'association avec l'Ecole Privée Saint Louis.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la commission finances réunit le 26 janvier 2023 propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la contribution au même niveau que le coût moyen d'un élève des classes du publiques du département (cf circulaire de la Préfecture) soit : 478 € pour les classes élémentaires et 1 007 € pour les maternelles.

Le nombre d'enfants accueillis dans l'école privée et résidant à st Martin des Tilleuls étant de 122 élèves, 80 en élémentaire et 42 en maternelle. La contribution de la Commune représenterait une dépense de 80 534 €. (80 *478 + 42*1007)

Après examen de cette proposition, le conseil municipal décide

- **d'attribuer**, pour l'année scolaire 2022-2023, une contribution de 478 € par élève en élémentaire et 1 007 € par élève en maternelle, soit une dépense totale de 80 534 €.

- **précise** qu'un premier versement à hauteur de 15 000 € a déjà eu lieu en avance de trésorerie, le solde versé sera d'un montant de 65 534 €

- **précise** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget primitif 2023.

- **Autorise** Mr le Maire à signer les documents s'y rapportant

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Florence CORMERAIS
Luc AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE

Contre : /

Abstention : /

3-Convention annuelle avec l'association FAMILLES RURALES – COLIMAÇON D_2023_10

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n° 2001-4995 du 6 juin 2001 impose de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

Considérant qu'une subvention de 53 800 € est attribuée à l'association Familles Rurales – Groupement Colimaçon pour l'exercice 2023 réparti comme suit :

- 22 400 € au titre de la périscolaire
- 31 400 € au titre du restaurant scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention avec l'association « Familles Rurales – Groupement Colimaçon »,
- **Confirme** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer le versement des sommes correspondantes.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINÉ, Florence CORMERAIS
Luc AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE

Contre : /

Abstention : /

4- Approbation du compte de gestion 2022 de la commune dressé par monsieur Gabor KESZLER Receveur D-2023-11

Après s'être fait présenter les budgets de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Déclare que le compte de gestion dressé, par Monsieur Gabor KESZLER receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINÉ, Florence CORMERAIS
Luc AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE

Contre : /

Abstention : /

5- Compte administratif 2022 budget principal D-2023-12

Le conseil Municipal réuni sous la présence de Monsieur GATE Gérard (M LANDREAU Maire étant sorti de la salle) Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur LANDREAU Alain Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSE / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Résultats reportés		0,00		725 717,87		140 724,02
Opérations de l'exercice	510 700,05	727 520,54	972 254,70	659 300,13	1 482 954,75	1 386 820,67
TOTAUX	510 700,05	727 520,54	972 254,70	1 385 018,00	1 482 954,75	1 527 544,69
Résultats de clôture		216 820,49		412 763,30		629 583,79
restes à réaliser			116 213,97	0,00	116 213,97	0,00
TOTAUX CUMULES	510 700,05	727 520,54	1 088 468,67	1 385 018,00	1 599 168,72	2 112 538,54
RESULTATS DEFINITIFS		216 820,49	-296 549,33			513 369,82

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs Avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titres budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Détails du scrutin public :

Pour : Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Florence CORMERAIS
Luc AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE

Contre : /

Abstention : Alain LANDREAU,

6- Affectation de résultat 2022 D-2023-13

Monsieur le Maire indique que pour donner suite au vote du compte administratif 2022 (D_2023_12), il est nécessaire de voir l'affectation du résultat, en tenant compte du besoin de financement de la section d'investissement ainsi que des restes réaliser.

Résultat de fonctionnement année 2022 :

- A- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 : 216 820.49 €
- B- Résultat antérieur reporté : 0€
- C- Résultat à affecter : 216820.49 €
- D- Solde d'exécution d'investissement année 2022 : 629 583.79 €
- E- Solde des restes à réaliser 2022 : - 116 213.97 €
- F- Besoin de financement : 513 369.82 €
- G- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 216 820.49 €
- H - Report en fonctionnement R002 : 0 €

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Florence CORMERAIS
Luc AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE

Contre : /

Abstention : /

7- Budget primitif principal 2023 D-2023-14

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget qui a été travaillé par la commission finances en lien avec les orientations du mandat pour l'année 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
o11	charges à caractère général	173 672,00
o12	charges de personnel	74 115,00
o23	virement à la section d'investissement	201 119,00
681	dotation aux amortissements	40 000,00
65	autres charges de gestion courante	193 552,00
66111	intérêts	6 500,00
739211	attribution de compensation	115 000,00
67	charges exceptionnelles	700,00
		804 658,00

Recettes de fonctionnement		
6419	remboursement sur rémunération	2 500,00
7751	produits de cession	12 000,00
7588	produits divers de gestion courante	2 000,00
73	impôts et taxes	495 286,00
74	subventions de participation/dotation	253 370,00
752	revenus des immeubles	38 000,00
7621	produits des autres immobilisations	2,00
744	FCTVA	1 500,00
		804 658,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement			
	RAR	BP2023	TOTAL
20 immobilisations incorporelles	-	-	-
21 immobilisations corporelles	5 000,00	116 000,00	121 000,00
OPERATION D'EQUIPEMENT	111 213,97	671 151,82	782 365,79
16 emprunt et dette assimilés		86 100,00	86 100,00
2046 attribution de compensation		15 000,00	15 000,00
040 intégration budgétaire		-	-
	116 213,97	888 251,82	1 004 465,79

Recettes d'investissement			
13 subvention d'investissement		18 763,00	18 763,00
28 amortissement-subvention	-	40 000,00	40 000,00
1068 excédent de fonctionnement	-	216 820,49	216 820,49
10 dotation fonds et réserves	-	115 000,00	115 000,00
040 opération d'ordre de transferts entre sections	-		-
021 virement de la section de fonctionnement	-	201 119,00	201 119,00
001 solde d'exécution de la section d'investissement	0	412 763,30	412 763,30
intégration budgétaire		-	-
	-	1 004 465,79	1 004 465,79

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget PRINCIPAL 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAIN, Florence CORMERAIS
Luc AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE

Contre : /

Abstention : /

8- Taux de contributions directes D-2023-15

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB). Il informe aussi le conseil de la nécessité de dégager un produit fiscal suffisant à assurer l'équilibre du budget prévisionnel 2023.

La commission finances réunit en date du 26 janvier 2023, propose au conseil d'augmenter de 3% (arrondi à la décimale supérieure) les taux de votés en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter les taux 2023 de fiscalité définis dans le tableau ci-après :

TAXE	TAUX 2023
Taxe d'Habitation	21.16
Taxe Foncier Bâti	34.33
Taxe Foncier Non Bâti	45.20

- **DONNE** toute pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAIN, Florence CORMERAIS
Luc AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE

Contre : /

Abstention : /

9- Approbation compte de gestion budget lotissement 2022 D-2023-16

Après s'être fait présenter les budgets de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Déclare que le compte de gestion dressé, par Monsieur Gabor KESZLER receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAIN, Florence CORMERAIS, Luc AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE

Contre : / **Abstention :** /

10- Compte administratif budget LOTISSEMENT 2022 D-2023-17

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GATE Gérard (M LANDREAU Maire étant sorti de la salle) Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur LANDREAU Alain Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL budget lotissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSE / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Résultats reportés		394 092,42	106 892,62		106 892,62	394 092,42
Opérations de l'exercice	122 815,36	176 857,69	139 000,00	106 892,62	261 815,36	283 750,31
TOTAUX	122 815,36	570 950,11	245 892,62	106 892,62	368 707,98	677 842,73
Résultats de clôture		448 134,75		-139 000,00		309 134,75
restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	122 815,36	570 950,11	245 892,62	106 892,62	368 707,98	677 842,73
RESULTATS DEFINITIFS		448 134,75	139 000,00			309 134,75

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titres budgétaires aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Détails du scrutin public :

Pour : Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAIN, Florence CORMERAIS, Luc AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE

Contre : /

Abstention : Alain LANDREAU,

11- Budget primitif des lotissements communaux année 2023 D-2023-18

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe des lotissements communaux qui a été travaillé par la commission finances en lien avec les orientations du mandat pour l'année 2023 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	libellé	prévu	C/	libellé	prévu
6015	achats de terrain à aménager	50 000,00	R002	Excédent fonctionnement reporté	448 134,75
6045	achats d'étude, prestation de services	50 000,00	7015	Vente de terrains aménagés	0,00
605	Achat de matériel, équipement et travaux	250 000,00	R71355	Variation des stocks de terrains aménagés	350 000,00
608	frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00	7588	autres produits de gestion courante	0,00
66111	intérêt d'emprunt	0,00	796	charges financières	0,00
	TOTAL	350 000,00			
65888	charges financières	0,00			
65822	reversement au BP	448 134,75			
D71355	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00			
	TOTAL	798 134,75	TOTAL		798 134,75

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	libellé	prévu	Compte	libellé	prévu
D001	déficit d'investissement reporté	0,00	R001	Excédent d'investissement reporté	0,00
1641	emprunt	0,00	1641	Emprunt	350 000,00
D3555	terrains aménagés - opération de fin d'année	350 000,00	R3555	terrains aménagés - opération de fin d'année	0,00
	TOTAL	350 000,00	TOTAL		350 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget annexe du Vrignon 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Florence CORMERAIS, Luc AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE

Contre : /

Abstention : /

12- Convention Vendée Eau réseau eau potable lotissement « les jardins » D-2023-19

Monsieur le Maire informe le conseil que Vendée eau a réalisé une estimation prévisionnelle pour la desserte en eau potable du lotissement « les jardins » qui détermine une participation financière de la commune à hauteur de 5 878.80 € TTC

Cette estimation est établie en tenant compte de l'état actuel des lieux.

Après entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide

- **D'APPROUVER** la participation financière aux travaux d'extension du réseau public pour un montant de 5 878.80 € TTC

-**D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette extension

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Florence CORMERAIS, Luc AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE

Contre : /

Abstention : /

13- Convention SYDEV réseau électrique lotissement « les jardins » D-2023-20

Monsieur le Maire informe le conseil que le SYDEV a réalisé une estimation prévisionnelle pour la desserte du réseau électrique et communications du lotissement « les jardins » qui détermine une participation financière de la commune à hauteur de 25 978 € TTC

Cette estimation est établie en tenant compte de l'état actuel des lieux.

Après entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide

- **D'APPROUVER** la participation financière aux travaux d'extension du réseau public pour un montant de 25 978€ TTC

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette extension

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Florence CORMERAIS, Luc AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE

Contre : /

Abstention : /

14-Convention Eco pâturage. ajourné

15- Modification adjoint administratif principal 1^{er} classe en adjoint administratif D-2023-21

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à la mutation au 13 mars 2023 de Mme Delphine DESNEUX adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps plein, il est proposé d'envisager de modifier ce poste en l'ouvrant au cadre d'adjoint administratif.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principale 1^{ère} classe, en raison de la mutation de l'agent dans une autre collectivité, et en remplacement

Considérant la nécessité de créer un emploi en remplacement d'un adjoint administratif

Le Maire propose à l'assemblée,

- la **suppression d'un emploi de d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires**

- la **création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à raison de 35 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du lundi 13 mars 2023

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Florence CORMERAIS, Luc AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, Michel PESLERBE, Christian MAUDET, Gérard GATE

Contre : /

Abstention : /

Délégation au Maire

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant HT
27/01/2023		Formation Berger Levrault	E collectivités	1 080,00
30/01/2023		Expertise amiante salle des jardins	AFDIA	4 083,33
06/02/2023		Mise aux normes électriques vestiaires foot	OUVRARD	581,96
06/02/2023		Cartouche douche vestiaire du foot	CEDEO	93,98
28/02/2023		Intervention lecture, rencontre atelier	Bruissement	289,93

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00

Le Maire
Alain LANDREAU



Le Secrétaire de Séance
Luc AUGEREAU

